

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION Nº 2024/73

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LIBERCOURT ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE AL 1267 1 RUE ÉTIENNE PRUVOST

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents:

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUICHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés:

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etait absent:

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier électronique du 7 Novembre 2024, la Société ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et à ce titre, les travaux envisagés devront emprunter la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces travaux se réaliseront via la parcelle n° AL 1267 1 Rue Etienne Pruvost. Les droits de servitudes consentis à la Société ENEDIS sont les suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 40 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires,
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3) Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- 4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le de saous branches de trouvent à proximité de l'empha de de réception préfecture: 18/12/2024 leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute

dommages aux ouvrages, étant précisé que la Société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement : arrêté du 15 Février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

A ce titre, il convient de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 8.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 26 Novembre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix :

- 1) décide de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 8 et conformément aux plans joints en annexe 8b.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance Madame Valérie INVERSIN

Date de publication: 18

Milesin

1 8 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le . 18 DEC. 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20241218-DELIB-2024-73-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024